

## Réglementation CSDR

*Société Générale, en tant qu'établissement teneur de compte conservateur, est participante de plusieurs dépositaires centraux (1) de titres au sein de l'Espace Economique Européen (2). A ce titre, Société Générale se voit ouvrir des comptes dans lesquels elle détient les titres de ses clients (ségrégation collective, applicable par défaut).*

*En conformité avec le Règlement européen sur les dépositaires centraux de titres, Société Générale peut proposer à ses clients de faire enregistrer leurs titres sur un compte individuellement ouvert à leur nom auprès du dépositaire central (ségrégation individuelle).*

*Les informations relatives aux avantages, inconvénients et coûts associés à chaque forme de ségrégation pour chaque dépositaire central auquel Société Générale est participante sont disponibles dans le [tableau ci-dessous](#). Ces informations seront mises à jour périodiquement.*

- 1. Un dépositaire central est un organisme réglementé où sont comptabilisés les titres, les valeurs mobilières ou les titres de créances négociables, détenus, en propre ou au nom de leurs clients, par les intermédiaires financiers que sont les banques et les courtiers.*
- 2. Par exemple, Euroclear en France, en Belgique, au Pays Bas, au Portugal en Suède, et en Finlande.*

<b>Dépositaire central</b>		<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>	<b>Coûts</b>
<b>Euroclear France</b>	Compte Omnibus			
	Compte individuel			
<b>Euroclear Belgium</b>	Compte Omnibus			
	Compte individuel			
<b>Euroclear Nederland</b>	Compte Omnibus			
	Compte individuel			
<b>Euroclear Bank</b>	Compte Omnibus			
	Compte individuel			
<b>Clearstream Banking</b>	Compte Omnibus			
	Compte individuel			